

PROJET EOLIEN D'IDS - SAINT-ROCH & TOUCHAY (18)

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EXTRAITS)

La récente loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit que la part des énergies renouvelables doit représenter 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 alors que la part du nucléaire dans la production d'électricité doit être ramenée à 50% à l'horizon 2025.

Le projet d'Ids-Saint-Roch et Touchay s'inscrit ainsi parfaitement dans le sens des objectifs français fixés en matière de développement des énergies renouvelables.

RETOMBÉES ECONOMIQUES (p.224 et suivantes de l'étude d'impact)

A la mise en service des 6 éoliennes de 3 Mégawatts¹ prévues, seront versés² :

- **Plus de 123 000 € par an** pour la Communauté de communes, dont **45 %**, reversés directement aux communes d'implantation (en fonction de la puissance implantée sur leur territoire) soit plus de **55 350 € par an pour Ids-Saint-Roch et Touchay**, suite à une délibération prise en juin 2013.³
- **Au total, c'est environ 210 000 € par an de fiscalité reversée tous échelons confondus (Communauté de communes et communes, Département et dans un plus petite mesure, Région).**
- 7500 €/an/éolienne perçus par les propriétaires de parcelles accueillant une éolienne
- Un impact économique non négligeable lié à la construction du parc (travaux de génie civil, entreprises de terrassement, hôtellerie, restauration ...). Concernant ces différents corps de métiers, des appels d'offres locaux seront initiés.

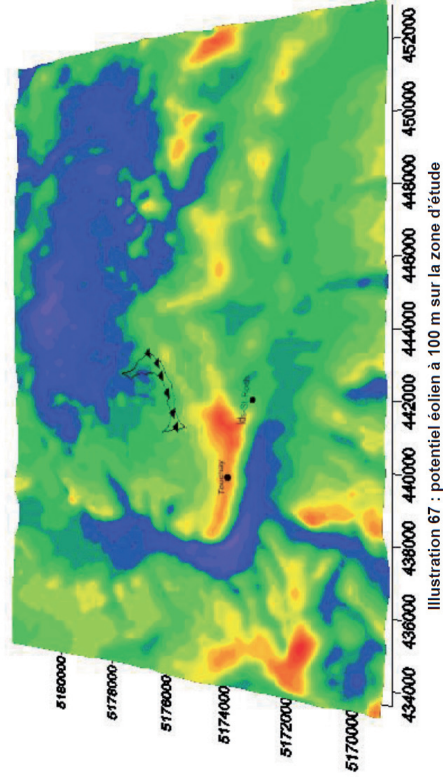
L'impact économique est donc largement positif.

POTENTIEL DE VENT (p.96, 175 et p.186 de l'étude d'impact)

Le site retenu pour l'implantation des éoliennes présente un gisement éolien intéressant qu'il est possible de bien exploiter avec des éoliennes adaptées. Un mât de mesure de vent installé en octobre 2013 sur site a permis de confirmer ce potentiel. Un vent soutenu a ainsi été mesuré :

En haut du mât, **une vitesse moyenne supérieure à 21 km/h et des pointes pouvant atteindre plus de 70 km/h (par exemple en date du 24 août 2015).**

Le projet produira, selon le type d'éoliennes retenu entre **36 et 42 Gigawattheures** chaque année, ce qui permettra de répondre aux besoins en électricité d'au moins 10 371 foyers et jusqu'à 12 230 foyers.



Les éoliennes fonctionnent en moyenne 80% du temps pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. À ne pas confondre avec leur facteur de charge qui est de 24 % en Région Centre.⁴

- 1 Mégawatt (MW) = 1 000 Kilowatts. Une éolienne de 3 MW produit à pleine puissance 3 000 kWh par heure
- Montants estimatifs obtenus sur la base de la réglementation fiscale en vigueur au moment de la simulation ; pour un nombre d'heure équivalent pleine charge de 2 080 heures/an (c'est le nombre d'heure ou les éoliennes fonctionneront à pleine puissance)
- Répartition votée le 11 juin 2013 en conseil communautaire des Terres du Grand Meaulnes
- Le facteur de charge d'une éolienne est un rapport théorique entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à pleine puissance. Pourcentage tiré du panorama des énergies renouvelables 2013 de RTE, ERDF, l'ADEEF et le SER.

PROJET EOLIEN D'IDS - SAINT-ROCH & TOUCHAY (18)

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EXTRAITS)

La récente loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit que la part des énergies renouvelables doit représenter 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 alors que la part du nucléaire dans la production d'électricité doit être ramenée à 50% à l'horizon 2025.

Le projet d'Ids-Saint-Roch et Touchay s'inscrit ainsi parfaitement dans le sens des objectifs français fixés en matière de développement des énergies renouvelables.

RETOMBÉES ECONOMIQUES (p.224 et suivantes de l'étude d'impact)

A la mise en service des 6 éoliennes de 3 Mégawatts¹ prévues, seront versés² :

- **Plus de 123 000 € par an** pour la Communauté de communes, dont **45 %**, reversés directement aux communes d'implantation (en fonction de la puissance implantée sur leur territoire) soit plus de **55 350 € par an pour Ids-Saint-Roch et Touchay**, suite à une délibération prise en juin 2013.³
- **Au total, c'est environ 210 000 € par an de fiscalité reversée tous échelons confondus (Communauté de communes et communes, Département et dans un plus petite mesure, Région).**
- 7500 €/an/éolienne perçus par les propriétaires de parcelles accueillant une éolienne
- Un impact économique non négligeable lié à la construction du parc (travaux de génie civil, entreprises de terrassement, hôtellerie, restauration ...). Concernant ces différents corps de métiers, des appels d'offres locaux seront initiés.

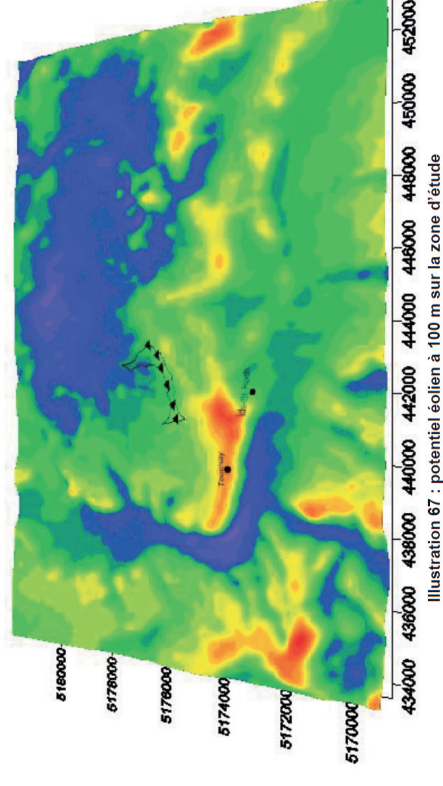
L'impact économique est donc largement positif.

POTENTIEL DE VENT (p.96, 175 et p.186 de l'étude d'impact)

Le site retenu pour l'implantation des éoliennes présente un gisement éolien intéressant qu'il est possible de bien exploiter avec des éoliennes adaptées. Un mât de mesure de vent installé en octobre 2013 sur site a permis de confirmer ce potentiel. Un vent soutenu a ainsi été mesuré :

En haut du mât, **une vitesse moyenne supérieure à 21 km/h et des pointes pouvant atteindre plus de 70 km/h (par exemple en date du 24 août 2015).**

Le projet produira, selon le type d'éoliennes retenu entre **36 et 42 Gigawattheures** chaque année, ce qui permettra de répondre aux besoins en électricité d'au moins 10 371 foyers et jusqu'à 12 230 foyers.



Les éoliennes fonctionnent en moyenne 80% du temps pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. À ne pas confondre avec leur facteur de charge qui est de 24 % en Région Centre.⁴

- 1 Mégawatt (MW) = 1 000 Kilowatts. Une éolienne de 3 MW produit à pleine puissance 3 000 kWh par heure
- Montants estimatifs obtenus sur la base de la réglementation fiscale en vigueur au moment de la simulation ; pour un nombre d'heure équivalent pleine charge de 2 080 heures/an (c'est le nombre d'heure ou les éoliennes fonctionneront à pleine puissance)
- Répartition votée le 11 juin 2013 en conseil communautaire des Terres du Grand Meaulnes
- Le facteur de charge d'une éolienne est un rapport théorique entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à pleine puissance. Pourcentage tiré du panorama des énergies renouvelables 2013 de RTE, ERDF, l'ADEEF et le SER.

IMPACT SONORE (p.232 et s. ; p.282 et s. de l'étude d'impact)

Une étude acoustique a été réalisée par VENATHEC¹ en octobre 2013. 11 jours de mesure et 10 points d'écoute ont permis de mesurer le bruit ambiant d'Ids-Saint-Roch et Touchay.

Au vu des résultats obtenus et afin de respecter les impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011², des plans de bridage des éoliennes ont été élaborés. Une ou plusieurs éoliennes seront ainsi ralenties graduellement lorsque c'est nécessaire. Ce plan de bridage est mis en oeuvre automatiquement grâce à un logiciel de contrôle à distance de l'éolienne.

Une étude réalisée par l'AFSSET en mars 2008 sur les «impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes» indique les conclusions suivantes :

- absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs et les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition des basses fréquences. Les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne souvent liée à une perception négative des éoliennes ;
- absence de conséquences sociales recensées pour des bruits perçus à l'intérieur ;

À 500 mètres, distance minimum entre une éolienne et la première habitation, les éoliennes font aussi peu de bruit qu'une conversation à voix basse.

1 Bureau d'études spécialisé dans l'acoustique (www.venathec.com)
2 Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'ÉOLIEN : UNE ENERGIE D'AVENIR

«La production d'énergie éolienne est non polluante, sans émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.» (p. 261 étude d'impact)

«Aujourd'hui la filière éolienne française emploie près de 11 000 personnes. La réalisation des objectifs du Grenelle va permettre de créer plus de 50 000 emplois supplémentaires.» (p. 222 de l'étude d'impact)

À 82 euros le MWh, l'éolien est devenu une source d'énergie concurrentielle par rapport au nucléaire en construction, supérieur à 120 euros. Sur trente ans, le prix de l'éolien a baissé d'environ 80 %. (source SER).

Le projet éolien d'Ids-Saint-Roch et Touchay, soumis à enquête publique du 30 août au 30 septembre 2015, a fait l'objet d'une étude d'impact qui comprend environ 600 pages d'expertises (annexes comprises). Quelques éléments de cette étude sont repris ci-dessus. Pour plus de détails, vous pouvez utilement vous y référer.

IMPACT SONORE (p.232 et s. ; p.282 et s. de l'étude d'impact)

Une étude acoustique a été réalisée par VENATHEC¹ en octobre 2013. 11 jours de mesure et 10 points d'écoute ont permis de mesurer le bruit ambiant d'Ids-Saint-Roch et Touchay.

Au vu des résultats obtenus et afin de respecter les impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011², des plans de bridage des éoliennes ont été élaborés. Une ou plusieurs éoliennes seront ainsi ralenties graduellement lorsque c'est nécessaire. Ce plan de bridage est mis en oeuvre automatiquement grâce à un logiciel de contrôle à distance de l'éolienne.

Une étude réalisée par l'AFSSET en mars 2008 sur les «impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes» indique les conclusions suivantes :

- absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs et les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition des basses fréquences. Les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne souvent liée à une perception négative des éoliennes ;
- absence de conséquences sociales recensées pour des bruits perçus à l'intérieur ;

À 500 mètres, distance minimum entre une éolienne et la première habitation, les éoliennes font aussi peu de bruit qu'une conversation à voix basse.

1 Bureau d'études spécialisé dans l'acoustique (www.venathec.com)
2 Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'ÉOLIEN : UNE ENERGIE D'AVENIR

«La production d'énergie éolienne est non polluante, sans émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.» (p. 261 étude d'impact)

«Aujourd'hui la filière éolienne française emploie près de 11 000 personnes. La réalisation des objectifs du Grenelle va permettre de créer plus de 50 000 emplois supplémentaires.» (p. 222 de l'étude d'impact)

À 82 euros le MWh, l'éolien est devenu une source d'énergie concurrentielle par rapport au nucléaire en construction, supérieur à 120 euros. Sur trente ans, le prix de l'éolien a baissé d'environ 80 %. (source SER).

Le projet éolien d'Ids-Saint-Roch et Touchay, soumis à enquête publique du 30 août au 30 septembre 2015, a fait l'objet d'une étude d'impact qui comprend environ 600 pages d'expertises (annexes comprises). Quelques éléments de cette étude sont repris ci-dessus. Pour plus de détails, vous pouvez utilement vous y référer.

